

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, le **jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 19 heures**, sous la présidence de **Monsieur Gilles CARRÉ, Maire**.

Étaient présents : **Messieurs CARRÉ – BIGUEUR – JEANNIN – CHAUVENET et ZUCCO.**

**Mesdames BELORGEY – SIRUGUE – BOULÈRE – DEREY – HUDELLOT – LAMIA et QUÉTIER.**

Absents : **Messieurs COLLIN – FRANÇOIS et KOHUT.**

Secrétaire de séance : **Monsieur Patrick ZUCCO.**

Le Maire remercie **les membres du Conseil Municipal Jeunes** : Cassandra CHIMENTON, Zoé PERCEAU et Jules LETURGEON (Excusé : Julien LEMAIRE), de leur présence à cette réunion, de leur investissement au sein de la collectivité par le biais de l'école, et les félicite d'avoir été élus par leurs camarades. Il leur explique brièvement le fonctionnement du Conseil Municipal, et leur présente la salle du Conseil Municipal et des mariages. Le Maire les informe également que d'ici la fin de l'année ou le début de la suivante, ils seront consultés sur le projet de réaménagement du terrain de sports, et que les avis et idées des utilisateurs de cet espace seront les bienvenus.

#### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.3 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Maire informe les conseillers du fait que, suite à la délibération en date du 11 mars 2021, approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Couchey, la sous-Préfecture de Beaune a relevé les observations suivantes :

**L'article 1.3**, relatif à l'ordre du jour du Conseil Municipal, qui prévoit que « *le Maire peut retirer ou ajouter un ou plusieurs points en début de séance, ou intervertir l'ordre de présentation des points inscrits* » n'est pas conforme à la décision du 03 mars 2011, de la cour administrative d'Appel de Versailles, qui a estimé que « *le règlement intérieur ne peut légalement permettre, même en cas d'urgence et d'accord de l'ensemble des conseillers présents, l'ajout d'un point à l'ordre du jour, lors de l'ouverture de la séance du Conseil Municipal* ».

A contrario, des points peuvent être retirés de l'ordre du jour, si le dossier n'est pas suffisamment étayé ou si la question n'a plus lieu d'être, sur seule décision du Maire, qui ne peut néanmoins pas intervertir l'ordre du jour.

En outre, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 1.3, comme suit :

*« Le Maire fixe l'ordre du jour du Conseil Municipal, qui est adressé à chaque conseiller. Les questions posées au Maire, les propositions de vœux doivent l'être par écrit 48 heures au moins avant la date de la réunion, et sont déposées au secrétariat de mairie. »*

*Dans le cas où la réunion se tient sur demande du représentant de l'État ou du tiers au moins des conseillers municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande ».*

Les conseillers, à l'unanimité, **approuvent la modification de l'article 1.3 du règlement intérieur**, en ces termes.

#### **PROPOSITION D'INTÉGRATION D'UNE PARCELLE DE BOIS DANS LE PLAN DE GESTION DE LA FORÊT.**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 mars dernier, plusieurs parcelles boisées ont été inscrites au plan de gestion de la forêt communale. Cependant, l'Office National des Forêt propose qu'y soit ajoutée une parcelle supplémentaire, composée essentiellement de résineux, cadastrée **section A numéro 291**, sise au lieudit « Le Dessus de la Manche », d'une **superficie de 44a 04ca**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **donne son accord** sur cette intégration.

#### **PRÉSENTATION DE DEVIS POUR LA RÉFECTION DES ALLÉES ET DU PARKING DU CIMETIÈRE.**

Monsieur Jeannin informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour la réalisation, en enrobé, des allées et du parking du cimetière, ainsi que la rénovation, en graviers, de l'allée menant au jardin du Souvenir.

L'entreprise la moins-disante semble être la société ROUGEOT, avec un devis de **19 982,25 € H.T.**

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à **solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**, pour la programmation 2022, à hauteur de 30 à 40 % du montant prévisionnel des travaux.

#### **PROPOSITION DE RÉFECTION D'UN CHEMIN COMMUNAL.**

Le Maire fait savoir aux conseillers, qu'à la demande d'un viticulteur, des devis ont été demandés, en vue de la réfection du **chemin rural n° 9 dit « de la Plantelle »**, situé au-dessus des Champs Perdrix, et menant à la SAFER. En effet, lors de fortes précipitations, ce chemin est fortement raviné, et peut être dangereux pour les usagers. Les devis n'ayant pas encore été reçus, aucune décision n'est arrêtée.

#### **DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX « ESPACES SANS TABAC ».**

Le Maire expose que, dans le contexte actuel de lutte contre le tabagisme, qui constitue un facteur de risque de cancer, le comité départemental de la Ligue contre le Cancer et la commune de Couchey, ont décidé de s'associer en vue de **mettre en place des interdictions de fumer**, sur deux espaces publics extérieurs du territoire communal.

Il s'agit du **jardin du Vieux cimetière**, situé derrière l'église de Couchey, et de l'espace situé **devant le groupe scolaire Louis Combes**.

Afin de mener à bien cette opération, une convention réglementant les modalités de mise en place de ces deux « **Espaces Sans Tabac** », doit être signée avec la Ligue contre le Cancer. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise le Maire à signer ladite convention**. Des panneaux de signalisation et marquages au sol matérialiseront ces emplacements.

Les membres du CMJ suggèrent qu'à l'issue des travaux de réaménagement du terrain de sports, celui-ci fasse également l'objet d'une telle interdiction. Cette proposition sera, bien entendu, étudiée. De plus, préalablement à la réalisation de ces travaux, un sondage sera effectué auprès des utilisateurs du skate-park pour recueillir leurs souhaits, et le bureau d'études intégrera, dans le projet, les suggestions des enfants, qui seront conviés aux réunions préparatoires.

Monsieur Bigueur s'interroge sur le problème du vapotage, dont les effets sont encore méconnus, et aurait souhaité que celui-ci soit concerné par cette campagne de sensibilisation.

Une inauguration des « Espaces sans Tabac » aura lieu devant l'école, en présence d'élus et de membres de la Ligue contre le Cancer, le vendredi 2 juillet 2021 à 11h00.

#### QUESTIONS DIVERSES.

. **Enquête publique** : le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en vue de l'incorporation dans le domaine public communal, de l'impasse des Clos et de l'impasse du Poirier, une enquête publique **débutera le lundi 19 juillet à 10 heures, et se terminera le mardi 03 août à 16 heures**. Madame Josette CHOUET-LEFRANC, Commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie, les **lundi 19 juillet de 10h à 12h et mardi 03 août de 14h à 16h**. Une fois son rapport établi (dans le délai d'un mois suivant la fin de cette enquête), le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'incorporation ou non de ces voies dans le domaine public de la commune. Le Maire précise que, compte-tenu de l'état actuel de l'impasse des Clos, cette intégration n'aura pas d'impact sur le budget communal. En ce qui concerne l'impasse du Poirier, sa réfection est prévue dans le programme de travaux du lotissement Les Castors.

. **Motion COFOR** : considérant que le Gouvernement envisage **d'augmenter la contribution des 14 000 communes** et collectivités forestières françaises pour le financement de l'ONF, à hauteur de 7,5 Millions d'euros en 2023, et 10 millions en 2024-2025 ;

et que le futur contrat État-ONF prévoit aussi la **suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF**, la Fédération nationale des Communes forestières demande aux collectivités,

**de voter une motion** en Conseil Municipal, en vue du retrait de ces mesures inacceptables et incohérentes, ce que **le Conseil Municipal accepte à l'unanimité**.

. *Entreprise VIAL* : le Maire fait savoir aux conseillers, qu'une reprise des anciens locaux de l'entreprise VIAL, est prévue en octobre 2021, en vue de la réouverture d'une activité au printemps prochain.

**Séance levée à 20 heures 10.**